



square de Meeûs, 29, 1000 Bruxelles

SBO21016
01.06.2021

Rapport d'activités 2020

L'asbl Accesso a été fondée le 15 décembre 2014 et agréée via l'arrêté royal¹ du 4 mars 2015 comme la Caisse de compensation visée à l'article 220 de la loi² du 4 avril 2014.

L'article 22, § 2 de l'arrêté royal³ du 10 avril 2014 prévoit que la Caisse de compensation doit communiquer à la FSMA, au plus tard le 30 juin de chaque année, un compte rendu de ses activités.

Le présent rapport est le compte rendu des activités de l'année 2020 visé à l'article précité, approuvé par l'Assemblée générale de l'asbl Accesso du 24 juin 2021.

Le point 4 du présent rapport (« Organisation interne et contrôle de l'asbl Accesso ») constitue également le rapport relatif à la bonne gouvernance visée à l'article 15.4 des statuts de l'asbl Accesso.

1. Adhésion à l'asbl Accesso

Au 31 décembre 2020, 35 entreprises avaient adhéré à l'asbl Accesso, parmi lesquelles 13 entreprises d'assurances (membres de catégorie A) et 22 prêteurs (membres de catégorie B). En outre, 139 entreprises étaient enregistrées auprès de l'asbl Accesso en tant que non-membres, à savoir 16 entreprises d'assurances et 123 prêteurs.

En résumé

	Entreprises d'assurances (catégorie A)	Prêteurs (catégorie B)	Total (catégories A et B)
Membres	13	22	35
Non-membres	16	123	139
Total	29	145	174

¹ Arrêté royal du 4 mars 2015 portant l'agrément de la Caisse de compensation visée à l'article 220 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances (Moniteur belge du 12 mars 2015).

² Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances (Moniteur belge du 30 avril 2014).

³ Arrêté royal du 10 avril 2014 réglementant certains contrats d'assurance visant à garantir le remboursement du capital d'un crédit hypothécaire (Moniteur belge du 10 juin 2014).

2. Surprimes à compenser pour l'année 2020

L'asbl Accesso a pour mission de répartir la charge des surprimes pour lesquelles la Caisse de compensation intervient, et ce conformément aux dispositions de la loi du 4 avril 2014 et de l'arrêté royal du 10 avril 2014. La Caisse de compensation intervient lorsque la surprime médicale atteint plus de 125% de la prime de base, avec une intervention maximale de 800% de la prime de base.

En 2020, le mécanisme de compensation est intervenu dans la surprime de 4.605 polices. Il s'agit, d'une part, de polices qui avaient déjà été souscrites au cours des années 2015 à 2019 inclus et dont le paiement de la prime s'est poursuivi en 2020 et, d'autre part, de polices nouvellement souscrites en 2020.

L'intervention totale dans les surprimes s'élève à 1.391.208 euros. Cela signifie qu'en 2020, le mécanisme de compensation a pris en charge, en moyenne, une surprime égale à 89% de la prime de base⁴. Comme le prescrit la législation, ce montant n'est pas imputé au preneur d'assurance mais il est pris en charge par les secteurs du crédit et de l'assurance, selon une clé de répartition 50/50. La moitié du montant (695.604 euros) est supportée par les entreprises d'assurances ayant conclu les polices en question, l'autre moitié par les prêteurs auprès desquels les crédits sont en cours.

La compensation s'effectue *via l'asbl Accesso* pour 3.798 polices représentant un montant total de surprimes de 1.171.175 euros. Les entreprises d'assurances doivent récupérer, par le biais de l'asbl Accesso, une partie de la surprime non perçue auprès des prêteurs chez lesquels les crédits sont en cours. L'asbl Accesso doit, pour ce faire, réclamer, dans le courant de l'année 2021, la moitié de ce montant (585.588 euros) aux prêteurs concernés pour ensuite la rembourser aux entreprises d'assurances en question.

Pour les 807 polices restantes (représentant un montant total de surprimes de 220.032 euros), la compensation s'effectue *directement* entre les entreprises d'assurances et prêteurs concernés. La contribution des prêteurs dans les surprimes à compenser (110.016 euros) est directement remboursée aux entreprises d'assurances, sans intervention de l'asbl Accesso.

*En résumé*⁵

	Nombre de polices	Surprime à compenser	Surprime à charge du secteur de l'assurance	Surprime à charge du secteur du crédit
Compensation via l'asbl Accesso	3.798 (+ 12%)	1.171.175 € (+ 8%)	585.588 € (+ 8%)	585.588 € (+ 8%)
Compensation directe via le prêteur	807 (+ 12%)	220.032 € (+ 1%)	110.016 € (+ 1%)	110.016 € (+ 1%)
Total	4.605 (+ 12%)	1.391.208 € (+ 7%)	695.604 € (+ 7%)	695.604 € (+ 7%)

⁴ L'intervention moyenne du mécanisme de compensation en 2020 est comparable à la moyenne de 2019 (89% de la prime de base, cf. rapport d'activités 2019). Elle a été calculée en comparant la somme de toutes les surprimes pour lesquelles le mécanisme de compensation est intervenu en 2020 avec la somme de toutes les primes de base que les preneurs d'assurance ont dû payer en 2020 pour les polices concernées. Il s'agit d'un instantané pour l'année 2020, toutes les polices pour lesquelles le mécanisme de compensation doit (a dû) intervenir en 2020 ayant été prises en considération, quel que soit le mode de paiement de la prime (paiement unique ou périodique).

⁵ Les pourcentages mentionnés dans le tableau indiquent l'évolution par rapport à l'année précédente.

Les chiffres susmentionnés reflètent la situation telle que connue du Conseil d'administration du 20 mai 2021. Ils n'ont pas été adaptés aux erreurs dont l'asbl Accesso a pris connaissance par la suite à l'occasion du contrôle effectué par les prêteurs. Des informations disponibles au 24 juin 2021, il ressort que, du fait de la suppression d'une police du reporting⁶, la surprime à compenser par le biais de l'asbl Accesso s'élève à 1.170.435 euros au lieu de 1.171.175 euros (différence de 741 euros). Le montant que l'asbl Accesso doit réclamer aux prêteurs et rembourser ensuite aux entreprises d'assurances est par conséquent égal à 585.217 euros et non 585.588 euros (différence de 370 euros). Étant donné que cet écart n'a aucune incidence matérielle sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020, l'Assemblée générale a décidé de ne pas corriger les comptes annuels 2020, mais d'effectuer la correction correspondante lors de l'établissement des comptes annuels 2021.

Il convient de souligner que la compensation des surprimes suit le rythme du paiement des primes. En conséquence, le montant des surprimes à compenser augmentera d'année en année aussi longtemps que les polices conclues à partir de l'entrée en vigueur de la Caisse de compensation continueront à courir et que des primes seront encore encaissées dans le cadre de celles-ci.

3. Frais de fonctionnement pour l'année 2020

Les frais de fonctionnement du Bureau du suivi sont pris en charge par la Caisse de compensation (asbl Accesso), conformément à l'article 217, § 4 de la loi du 4 avril 2014. Ces frais s'élevaient en 2020 à un total de 180.872 euros. Ils englobent notamment les frais inhérents au secrétariat (129.194 euros), les frais inhérents à la plateforme électronique sécurisée (37.755 euros) et les indemnités du président et des membres du Bureau (10.650 euros).

En sus de ces frais de fonctionnement, il y a également des frais qui sont propres à l'asbl Accesso proprement dite. Ces frais s'élevaient en 2020 à un total de 66.973 euros. Ils ont trait à la gestion, à l'organisation et au contrôle de l'asbl.

Cela porte les frais de fonctionnement pour l'année 2020 à un total de 247.845 euros, soit une baisse de 7% par rapport à 2019.

En résumé⁷

	Frais de fonctionnement du Bureau du suivi	Frais de fonctionnement de l'asbl Accesso	Total des frais de fonctionnement
Total	180.872 € (- 7%)	66.973 € (- 5%)	247.845 € (- 7%)

Les frais de fonctionnement sont financés au moyen de contributions réclamées par l'asbl Accesso aux prêteurs et aux entreprises d'assurances, conformément aux prescriptions du règlement de compensation.

⁶ Le nombre de polices pour lesquelles la compensation se déroule via l'asbl Accesso baisse de ce fait à 3.797, ce qui porte le nombre total de polices pour lesquelles le mécanisme de compensation intervient à 4.604.

⁷ Les pourcentages mentionnés dans le tableau indiquent l'évolution par rapport à l'année précédente.

En 2020, l'asbl Accesso a réclamé des contributions provisoires afin de couvrir les frais de fonctionnement relatifs à l'année 2020 en cours. Ces contributions provisoires ont été calculées sur la base d'une estimation⁸ des frais se rapportant à l'année 2020 et seront régularisées en 2021 sur la base des frais réellement exposés.

En outre, l'asbl Accesso a procédé en 2020 à un décompte des frais de fonctionnement pour l'année 2019. Les contributions provisoires que les entreprises avaient payées pour 2019 ont été régularisées lors de ce décompte.

4. Organisation interne et contrôle de l'asbl Accesso

En 2020 également, l'asbl Accesso a pris différentes mesures s'inscrivant dans le cadre d'une bonne gouvernance, de l'organisation et du contrôle de l'asbl.

a) Règlement général sur la protection des données

L'asbl Accesso a dressé un état actuel de l'ensemble des mesures prises jusqu'à présent par le Bureau du suivi dans le cadre du RGPD.

Le Conseil d'administration du 19 novembre 2020 a approuvé la proposition de passer à un Data Protection Officer externe pour le Bureau du suivi (à partir du 1^{er} janvier 2021) afin de renforcer l'indépendance du DPO.

b) Suivi des indicateurs de risques

À l'aide d'une série d'indicateurs de risques, la situation financière de l'asbl Accesso est suivie de près et évaluée deux fois par an. Les indicateurs montrent que l'asbl Accesso est gérée de manière adéquate sur le plan financier et que les risques sont sous contrôle.

À l'initiative du risk manager, l'asbl Accesso procède à un examen des contrôles supplémentaires qui sont éventuellement possibles afin de garantir au maximum l'exhaustivité et la cohérence des données rapportées par les assureurs. Cet examen était encore en cours fin 2020.

c) Révision du « risk scan »

Fin 2020, les fonctions de contrôle (risk, compliance) ont procédé à une nouvelle évaluation des risques résiduels encourus par l'asbl Accesso et des mesures qui ont été entreprises pour réduire ces risques. Les résultats de cette évaluation seront présentés en 2021 au Conseil d'administration de l'asbl Accesso.

d) Adaptation des statuts de l'asbl Accesso au nouveau Code des sociétés et des associations

Le nouveau Code des sociétés et des associations, qui s'applique à l'asbl Accesso depuis le 1^{er} janvier 2020, prévoit que les asbl existantes doivent adapter formellement leurs statuts pour le 1^{er} janvier 2024.

À la suite de cela, une proposition de modification des statuts a été élaborée et soumise pour approbation à l'Assemblée générale du 26 juin 2020. Cette proposition avait été préalablement communiquée à la FSMA et adaptée aux remarques formulées par cette dernière.

⁸ Les frais de fonctionnement globaux afférents à l'année 2020 étaient estimés à 391.035 euros, à savoir 197.676 euros pour le Bureau du suivi et 193.358 euros pour l'asbl Accesso et englobent également un préfinancement des frais pour le premier semestre de 2021.

Étant donné que le quorum légalement requis n'était pas atteint, l'Assemblée générale n'a provisoirement pas pu approuver la modification proposée des statuts et il a été décidé de reporter son approbation à la prochaine réunion prévue le 24 juin 2021.

e) Planning en matière d'audit

Sur proposition de l'audit manager, la fréquence d'audit a été revue. Un audit des processus-clés de l'asbl Accesso (répartition des surprimes, décompte des frais de fonctionnement, ...) sera dorénavant réalisé tous les trois ans, tandis qu'un audit des domaines transversaux (gestion financière, comptabilité, ...) sera réalisé au cours d'une des deux années intermédiaires.

f) Nomination de nouveaux administrateurs

L'Assemblée générale du 26 juin 2020 a approuvé la nomination de deux nouveaux administrateurs. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs ayant démissionné.

g) Mise à jour du registre UBO

À la suite de la nomination des nouveaux administrateurs, l'asbl Accesso a entrepris les démarches nécessaires afin de mettre à jour les informations reprises dans le registre UBO concernant ses bénéficiaires effectifs.

h) Impact de la crise du coronavirus

À l'initiative du compliance officer, une analyse de l'impact potentiel de la crise du coronavirus sur les activités de l'asbl Accesso a été effectuée. L'asbl Accesso est restée totalement opérationnelle et son fonctionnement journalier n'a pas été entravé par la crise du coronavirus. Cette dernière ne semble pas non plus avoir d'impact notable sur le plan financier pour l'asbl Accesso.

5. Réunions de l'asbl Accesso en 2020

En 2020, il y a eu 2 réunions du Conseil d'administration (les 26 mai 2020 et 19 novembre 2020), ainsi qu'une Assemblée générale (le 26 juin 2020).

